



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49 rue de Groussay

78120 Rambouillet

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-271

Instituant des restrictions en matière de stationnement en Centre Ville à partir **DU VENDREDI 02 OCTOBRE 2026 JUSQU'AU DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026** conformément à l'article 1 du présent arrêté

AC/NP/GLS/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité interne et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2026, n° 26033084APDG donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Vu la réunion de sécurité du 09 juin 2026,

Considérant la prise en compte de la note d'organisation du Service de la Vie Associative en date du 09 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement dans le cadre des animations prévues pour la Fête de la Saint Lubin, le samedi 03 octobre 2026 et pour des raisons d'organisation et de sécurité,

Considérant l'autorisation de faire stationner les véhicules de transport d'animaux et d'artisans au plus proche de l'emprise de la fête,

Considérant la prise en compte des opérations de nettoyage après la manifestation,

Considérant l'installation de matériel et d'un repas champêtre sur les places de la Libération et Marie Roux, il y a lieu de neutraliser ces deux places dès le vendredi 02 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement sera neutralisé et interdit :

• **Du vendredi 02 octobre 2026 à 06h00 jusqu'au dimanche 04 octobre 2026 à 05h00 :**

- Place de la Libération,
- Place Marie Roux,

• **Du vendredi 02 octobre 2026 à 23h30 jusqu'au dimanche 04 octobre 2026 à 05h00 :**

- Place Félix Faure (en totalité y compris la contre allée),
- Rue Chasles,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue G.Lenôtre,
- Rue Clémenceau (partie basse entre la rue de Gaulle et la rue d'Angiviller),
- Rue de la République (partie basse entre la rue de Gaulle et la rue d'Angiviller),
- Rue de Penthievre, du parking de l'Hôtel de Ville jusqu'à la rue de gaulle (sauf véhicules de sécurité et de secours),
- Rue Poincaré,
- Rue de Groussay,
- Place du Roi de Rome.

• **Samedi 03 octobre 2026 de 01h00 à 20h00 :**

- Rue de la Motte (des deux côtés) y compris sur le parking entre le n°26 et le n°34.

Article 2

Seuls les véhicules de transport d'animaux et artisans munis d'un macaron spécifique délivré par la Mairie, à placer d'une façon lisible sur le tableau de bord du véhicule côté conducteur sont autorisés à se stationner rue de la Motte y compris sur le parking entre le n°26 et le n°34.



VILLE DE RAMBOUILLET

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-271

- Article 3** Seront considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrières,
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 6** Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 17 septembre 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, à la tranquillité
publique et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



INTERDICTION DE STATIONNER
DU VENDREDI 02 OCTOBRE 2026 A
06H00 AU DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026
A 05H00

INTERDICTION DE STATIONNER
DU VENDREDI 02 OCTOBRE 2026 A
06H00 AU DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026
A 05H00

INTERDICTION DE STATIONNER
DU VENDREDI 02 OCTOBRE 2026 A 23H30
AU DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026 A
05H00

INTERDICTION DE STATIONNER
DU VENDREDI 02 OCTOBRE 2026 A 23H30
AU DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026 A
05H00

INTERDICTION DE STATIONNER
LE SAMEDI 03 OCTOBRE 2026
DE 01H00 A 20H00

INTERDICTION DE STATIONNER
LE SAMEDI 03 OCTOBRE 2026
DE 01H00 A 20H00